

CONVENTION POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE CORTI

ENTRE

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la Commune de Corti, représentée par son Maire, M. Xavier POLI,

VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti,

VU la délibération de la Commune de Corte relative à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corte, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corti au financement de l'« **Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O.R.T.)** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La convention cadre de l'ORT prévoit l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 1 +065 au PR 2 +139 (section 1).

Cette requalification sera suivie la réfection du revêtement de chaussée du PR 0+000 au PR 1 +065 (section 2).

ARTICLE 2 L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **1 500 000,00 € HT**. En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation et les plans des travaux annexés à la présente convention, le taux de cofinancement de la commune est de l'ordre de 29 %.

La CdC ayant sollicité une subvention de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, d'un montant de 484 741,11 € HT (uniquement pour la section 1), le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DSID) : **484 741,11€ HT**
- Collectivité de Corse : **778 833,81 € HT**
- Commune de Corti* : **236 425.08€ HT**

*La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : maçonnerie et ouvrages divers, terrassement en tranchée des réseaux, mise à niveau des ouvrages, réseau d'eau pluvial, réseaux secs, plateaux surélevés, structures de trottoirs et les plus-values pour les finitions des bordures (en granit), la signalisation horizontale, et le mobilier urbain. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations hors aménagements paysagers et plantations.

La commune de Corti délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la CdC. Dès réception des marchés de travaux, la Commune récupère la propriété et la gestion des voiries et des aménagements réalisés.

ARTICLE 4 Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corte.
(voir plan en annexe)

ARTICLE 5 Les participations de la commune de Corti se feront sous forme de participations financières au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

ARTICLE 6 La commune de Corti s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)

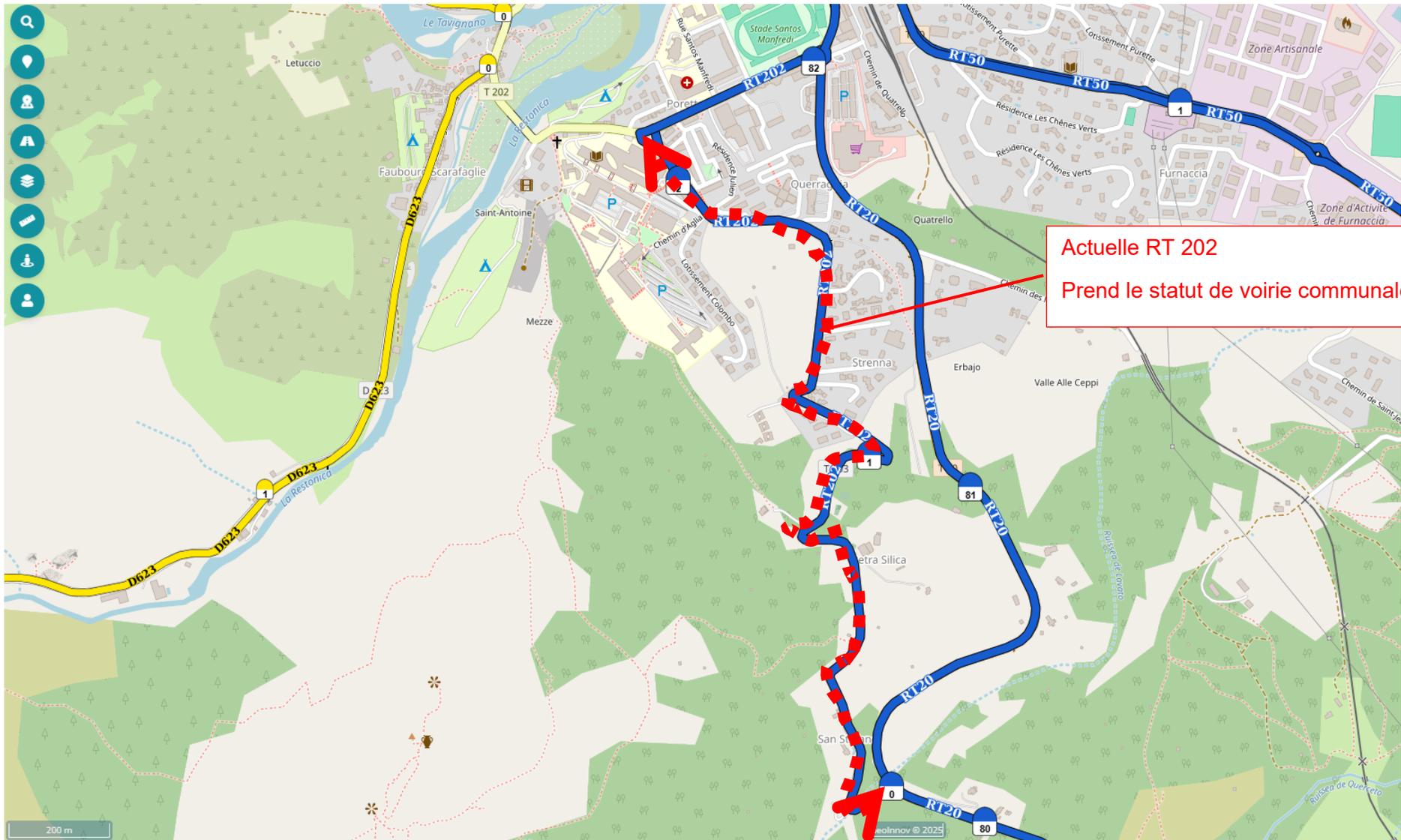
**Le Maire de la
Commune de Corti,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Xavier POLI

Gilles SIMEONI

PROJET



Actuelle RT 202
Prend le statut de voirie communale



TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (% cofinancement)	FEDER/FSE (% cofinancement)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1132	ORT Corti	1132S077	1 500 000,0		750 000,00	750 000,00		N	O							Commune - 25 % des dépenses éligibles + DSID